

COMITÉ D'ATTRIBUTION DES RESSOURCES (CAR)

Dans cet atelier, vous vous familiariserez avec les mandats et les responsabilités du comité d'adaptation scolaire (central) et du comité d'attribution des ressources (à l'école).

Vous aurez un aperçu de la démarche à entreprendre pour signaler les élèves ayant des besoins particuliers et demander du soutien.

RÔLE DU COMITÉ PARITAIRE D'ADAPTATION SCOLAIRE (COMITÉ CENTRAL)

- Recommander l'attribution des services de soutien
- Recommander l'attribution de temps de libération du personnel enseignant pour les plans d'intervention
- Examiner les demandes subséquentes de soutien durant l'année scolaire
- Discuter des questions concernant l'organisation de l'école et les services d'adaptation scolaire
- Donner son opinion sur la politique d'organisation des services éducatifs visant les élèves ayant des besoins particuliers et recommander différents modèles d'organisation des services scolaires
- Vérifier toutes les ressources budgétaires disponibles pour les élèves ayant des besoins particuliers

RÔLE DU COMITÉ D'ATTRIBUTION DES RESSOURCES (CAR) DE L'ÉCOLE

- Examiner l'attribution des ressources effectuée par le Comité central d'adaptation scolaire
- Déterminer les services requis pour prendre en charge les élèves ayant des besoins particuliers l'année suivante et communiquer cette information au comité central (c.-à-d. les enseignantes et enseignants ressource, les techniciens en éducation spécialisée, les accompagnateurs et les conseillers en orientation)
- Évaluer régulièrement les besoins à l'école et redistribuer les services si nécessaire
- Faire des demandes de soutien additionnel au Comité central d'adaptation scolaire

DÉTECTION ET DÉMARCHE

Que faire si je décèle un élève qui, selon moi, a des besoins particuliers?

Suivez la procédure énoncée aux clauses 8-9.06 à 8-9.08 (voir le diagramme)